

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

E DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

T : **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE FIXE PAR LA**
DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2015.

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
L'FPOITTEVIN Clément..... Absent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que par délibération du 18 Décembre 2015 enregistrée le 28 Décembre 2015, le nouveau régime indemnitaire a été adopté et a attribué les mêmes indemnités à tous les agents d'un même grade.

Que pour tenir compte du niveau de responsabilité, de l'investissement personnel et afin de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes à certains postes ou à certaines fonctions occupées, il y a lieu de moduler le régime indemnitaire et de le fixer, dans les limites prévues par les textes, de la façon suivante :

FONCTION et GRADE	Grade de référence	Nature de la prime	Coeff
Directeur Adjoint CTM	Technicien	ISS	110%
Technicien		PSR	2
Responsable Adjoint Régie des Eaux	Technicien	ISS	110%
Technicien		PSR	2

Que le versement sera effectué mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De verser les primes et indemnités, suivant les dispositions et les modalités énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2018 aux agents occupant les grades et remplissant les fonctions susvisées, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

ARTICLE 2 : Que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE :

22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

22 NOV. 2018